



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE COMMUNE DE GOUZON

Arrêté n°2024-63 portant mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gouzon

Le Maire de Gouzon,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

VU la délibération n° 2024-36 du 26 septembre 2024 ayant approuvé la révision générale n°3 du PLU de la commune de Gouzon et les pièces s'y rapportant ;

VU la délibération n°2024-45 du 29 novembre 2024 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du dossier de PLU de la commune de Gouzon ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Gouzon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes sont modifiées afin de prendre en compte la délibération n°2024-45 du 29 novembre 2024 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur le dossier de PLU tenu à la disposition du public en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Gouzon.

Article 4 : Le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est adressé à Mme la Préfète de La Creuse.

Article 5 : le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à M. le Directeur des finances publiques de la Creuse.

Article 6 : Monsieur le Maire de Gouzon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouzon, Le 10/11/2024

Le Maire, Cyril VICTOR

